

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 OCTOBRE 2015,
À 20 H À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Sylvain Delisle, conseiller
 Louis Gosselin, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Serge Pouliot, conseiller
 Mme Debbie Deslauriers, conseillère
 Josée Pelletier, conseillère

ABSENTS:

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2015
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil et du maire
7. Résolution: Mandat à la MRC de La Côte-de-Beaupré pour conclure et administrer l'entente à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec intitulé « Entente de services en radiocommunication »
8. Résolution: Dérogation mineure - 145, côte Gosselin
9. Résolution: Appui au maintien de la démocratie scolaire
10. Comptes à payer
11. Correspondance
12. Période de questions
13. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 787-15**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 3 AOÛT 2015**

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Sylvain Delisle et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **3 août 2015**, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
NO : 788-15**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2015**

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Louis Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **8 septembre 2015**, tel que rédigé.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **septembre 2015** : **9**
Coût des travaux **154 302 \$**

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 789-15**

**7. RÉSOLUTION: MANDAT À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
POUR CONCLURE ET ADMINISTRER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC
LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC INTITULÉ « ENTENTE
DE SERVICES EN RADIOCOMMUNICATION »**

ATTENDU les dispositions des articles 14.3 et 14.7.2 et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a négocié avec le Centre de services partagés du Québec un projet d'entente relativement au service de radiocommunication;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de cette entente transmise par la MRC en date du 19 août 2015 et qu'elle s'en déclare satisfaite;

ATTENDU QUE le projet requiert que les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré, celles de la MRC de l'Île d'Orléans et le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) participent à cette entente;

En conséquence, il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans confie à la MRC de La Côte-de-Beaupré le mandat de conclure et d'administrer l'entente à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec (ci-après « l'entente MRC »);

QUE le présent mandat se terminera automatiquement à la fin de l'entente MRC. La Municipalité reconnaît qu'il n'y a pas d'immobilisation à caractère intermunicipal antérieure à l'entente ni issue de cette dernière. La Municipalité s'engage durant la période où l'entente MRC est en vigueur à payer les sommes prévues à celle-ci;

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et chacune des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans adopte une résolution dans des termes comparables à la présente, avant le 15 octobre 2015;

**RÉSOLUTION
NO : 790-15**

8. RÉSOLUTION: DÉROGATION MINEURE - 145, CÔTE GOSSELIN

ATTENDU QUE cette demande consiste à réputer conforme la marge de recul avant de 3,35 m du coin ouest de la résidence construite en 1964, sous le règlement de zonage no. 163, chapitre IV article 9, qui stipulait que la marge devait être 6,10 mètres (20 pieds). Le règlement de zonage actuel no. 305, stipule que la marge avant doit être de

7,5 mètre (24,75 pi) ;

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de réputer conforme la marge de recul avant. de 3,35 m du coin ouest de la résidence.

9. APPUI AU MAINTIEN DE LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Le président de la Commission scolaire des Premières Seigneuries, M. René Dion, a adressé une lettre à la Municipalité demandant son appui en adoptant une résolution d'appui au maintien de la démocratie scolaire.

Aucun membre du conseil n'appuyant la demande du président de la commission scolaire des Premières Seigneuries, une lettre lui sera transmise par la direction générale.

RÉSOLUTION NO : 791-15

10. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **152 282,85 \$** pour le mois de **septembre** 2015 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **791-15**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été reçue.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 792-15

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Josée Pelletier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 40.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE